



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, Maire de la commune.

**Date de la convocation :** 6 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

### PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI, Valérie LAGIER.

Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND.

#### Absent :

Monsieur Estéban LAGIER

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Agents municipaux présents : Quentin Dieppedalle, Marie-Christine Braisaz.

### Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

#### ● **Présentation**

- **Sujet source de Douce – Temps d'échanges avec Michaël Tessard (SPL)**

Michaël TESSARD retrace l'historique du dossier de Douce qui a été entériné au conseil d'administration de la SPL de mars 2022. Pour le dépôt du permis de construire, il était nécessaire d'obtenir les autorisations des propriétaires fonciers.

La SPL a pris des engagements, qui ont été respectés, pour l'abreuvement des troupeaux à partir d'une cuve située en amont.

Concernant la source d'eau potable, la SPL n'est pas intéressée, et ne peut pas porter le projet de captage de l'eau de source car ce n'est pas sa compétence. Une convention tripartite a été passée entre Monique GERARD, la commune et la SPL, dans le but définir les engagements réciproques des parties, prévoyant notamment de mutualiser d'éventuels travaux.

Le sujet du captage d'eau de source est suivi par Sébastien GONTHIER à la commune d'Hauteluce.

Il est bien précisé que la commune s'est engagée à réaliser le dossier administratif de demande d'autorisation de prélèvement d'eau mais en aucun cas les travaux. Au préalable, il y a nécessité de faire

des relevés de débit d'eau sur 12 mois. Compte-tenu de l'emplacement de cette source, la suggestion de la SPL était de mettre en place un regard avec des réhausses. La commune a payé ces travaux.

Michaël TESSARD indique que Monique GERARD a été impactée par les travaux et a toujours été facilitante, mais la SPL a ses limites et n'a pas la compétence de l'eau. Il y a une pression sur l'eau, et elle est inquiète. Elle évoque un impact des travaux de la retenue sur le manque d'eau, mais aucun fait ne permet de mesurer cet impact. Michaël TESSARD indique que les désordres auraient dû apparaître dès le début.

Le fait que l'abreuvement des troupeaux ait été aménagé à partir d'un autre point, devrait réduire la pression sur la source.

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ et Guy BRAISAZ indiquent que les travaux pour l'eau de Douce n'ont jamais été évoqués en commission travaux.

Quentin DIEPPEDALLE indique à nouveau que la mission de la commune s'arrête aux prélèvements nécessaires pour le dossier administratif d'autorisation de prélèvement. Les travaux portant sur l'implantation d'un regard sont nécessaires à la réalisation des relevés en hiver, découlant des obligations à la charge de la commune prévues dans la convention, elle-même approuvée par délibération du Conseil municipal.

Michaël TESSARD indique qu'il n'y a pas que les travaux mais également l'exploitation. La SPL ne sera pas en charge de l'exploitation. Il est redit que le but de la commune n'était pas d'effectuer des travaux pour déployer les réseaux d'eau. Il est évoqué le fait que la commune ne peut pas non plus être en charge de l'exploitation.

Laurence BOURE dit que si désordres il y a, c'est normal qu'elle soit dédommagée, mais ce n'est pas à la commune de payer. Pourquoi la commune devrait compenser pour des travaux réalisés par la SPL, Bernard BRAGHINI indique que la commune est propriétaire des installations et il trouve la demande de Monique GERARD légitime.

Laurence BOURE demande : si l'ARS donne un avis favorable, que fait-on ?

Michaël TESSARD indique que comme il l'a toujours indiqué, tout ce qui pouvait être mutualisé pouvait être fait avec la SPL, mais en aucun cas il ne serait exploitant.

Bernard BRAGHINI indique que le captage était aussi pour le chalet du Bolchu propriété de la commune.

Laurence BOURE et Guy BRAISAZ répondent que ce projet n'est pas un projet à court ou moyen terme. M. le Maire précise qu'il n'était pas question d'effectuer des travaux sans avoir les autorisations administratives, ce qui explique que rien n'a été mutualisé.

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ demande que la commission travaux soit informée des travaux de la SPL pour l'enneigement artificiel secteur Bellasta.

Yvan BLANC indique que 40 places de stationnement ont été matérialisées au Chozal plus douze autres.

## • **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2024**

Une erreur matérielle est constatée dans le PV du 13/11/2024, il manque M. Manuel MOLLARD dans les conseillers présents. Cette erreur sera corrigée.

Certains élus estiment que le texte lu par M. Bernard BRAGHINI ne devrait pas apparaître dans le procès-verbal.

Guy BRAISAZ dit qu'il ne peut pas accepter, que les propos liés au captage sont mensongers et il dit à M. BRAGHINI : « je déplore que tu te serves de ton statut d'élus pour défendre des intérêts privés ».

Jean-Paul CUVEX-COMBAZ et Guy BRAISAZ indiquent que « c'est un conflit d'intérêt ».

Bernard BRAGHINI dit : « tu es d'accord que le Bolchu était chalet d'alpage et il pourrait être un restaurant d'altitude ».

Guy BRAISAZ répond : « tu dis à court ou moyen terme, ce n'est pas vrai. Il n'y a pas de projet ».

**Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2024 est approuvé par**

**5 voix pour** (Huguette BRAISAZ, Victoire BRAISAZ, Valérie LAGIER, Bernard BRAGHINI, Xavier DESMARETS),  
**5 voix contre** (Laurence BOURE, Naïma KIROUANI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Yannick PICHOL-THIEVEND), **3 abstentions** (Yvan BLANC, Jean-Luc COMBAZ, Manuel MOLLARD), **la voix de M le Maire étant prépondérante.**

- **Communications réglementaires**

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal - Liste des décisions portant sur des prestations passées à ce titre :**

| N_  | Tiers              | Objet                                                  | Mt_HT       | Date      |
|-----|--------------------|--------------------------------------------------------|-------------|-----------|
| 129 | LEGSA              | REPARATION ENTRETIEN MINI-PELLE                        | 4 962,65 €  | 11/10/202 |
| 130 | SVI73              | REPARATIONS LAME DE DENEIGEMENT                        | 6 506,42 €  | 15/10/202 |
| 142 | MONT BLANC<br>MEDI | MONTE ESCALIERS ECOLE                                  | 5 592,18 €  | 07/11/202 |
| 145 | ALPAME             | JALON PVC                                              | 2 835,00 €  | 13/11/202 |
| 146 | UGILOC             | REPARATIONS HOLDER                                     | 4 495,18 €  | 13/11/202 |
| 147 | BALLEYDIER         | LOCATION PICK-UP ST                                    | 4 499,65 €  | 15/11/202 |
| 148 | MAT'RENOV          | REPARATION CLOISONS CRECHE                             | 2 600,00 €  | 15/11/202 |
| 149 | ABEST              | AMENAGEMENT DU PARKING CAMPING-CAR AIRE DES<br>SAISIES | 13 932,00 € | 18/11/202 |
| 152 | LAGIER WILSON      | RENOVATION TOITURE CHAPELLE DU PLANAY                  | 4 632,54 €  | 18/11/202 |
| 153 | KAENA              | GLISSEMENT DE TERRAI ROUTE DE L'ECHERU                 | 3 200,00 €  | 27/11/202 |

- **Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :**

| N_  | Tiers | Objet                               | Mt_HT       | Date       |
|-----|-------|-------------------------------------|-------------|------------|
| 134 | COLAS | REMBLAI                             | 6 200,00 €  | 06/11/2024 |
| 143 | COLAS | AMENAGEMENT AIRE DU COL DES SAISIES | 47 598,45 € | 08/11/2024 |
| 144 | COLAS | PARKING LEGETTE CHEMINEMENT PIETON  | 8 691,05 €  | 08/11/2024 |

- **Communication réglementaire relative aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

|           |                          |                  |       |
|-----------|--------------------------|------------------|-------|
| 7/11/2024 | Avenue des JO le Brichou | Local commercial | AB 20 |
|-----------|--------------------------|------------------|-------|

- **Communication réglementaire droit de préemption au titre de l'article L 331-19 du code forestier**  
**- vente parcelle boisée**

*Sans objet*

- **Modification de l'ordre du jour**

- Ajout du point suivant :

- 13- Finances – Décision modificative**

- Retrait du point suivant :

- 2- Vie locale - Délibération de principe relative au leg de Mme Valentine Esprit**

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 1- Vie locale – Règlement intérieur relatif à la location des salles communales**

La commune propose la location de plusieurs salles municipales : salle Ducis, salle polyvalente, salle de l'Infernet.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur, qui précise les règles à respecter par les usagers : Capacité d'utilisation, caution, assurances, rangement et nettoyage, conditions générales d'utilisation...

Le projet de règlement intérieur est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE le règlement intérieur figurant en annexe,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 2- Vie locale - Délibération de principe relative au leg de Mme Valentine Esprit**

Point retiré de l'ordre du jour.

- 3- Associations - Convention de mise à disposition d'un local au Comité des fêtes de Hauteluze**

La commune met à disposition un local au Comité des fêtes de Hauteluze, situé dans le garage de l'Infernet. Il est proposé la passation d'une convention afin d'encadrer cette mise à disposition.

Le projet de convention de mise à disposition figure en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de la convention figurant en annexe,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

- 4- Action sociale – Convention de mise à disposition du local Club Nounours pour l'accueil de la crèche de Hauteluze**

La commune de Hauteluze porte le projet de rénover le groupe scolaire, composé notamment d'une crèche. Ces travaux nécessitent de relocaliser ce service dans un autre bâtiment. Il est proposé d'occuper le bâtiment du Club Nounours aux Saisies.

Cette occupation nécessite la passation d'une convention. Par délibération du Conseil municipal, la commune de Hauteluce a approuvé la passation de cet acte. Le projet a été affiné, la convention est présentée en annexe.

Les données essentielles sont les suivantes :

- Cosignataires de la convention : association Club Nounours, ainsi que le CIAS Arlysère et le SIVOM des Saisies.
- Durée : du lundi 14/04/2025 au vendredi 31/10/2025.
- Montant du loyer : à titre gracieux
- La commune rembourse à l'Association la part des travaux relevant de la mise en conformité du local pour accueillir ce service, sous forme d'indemnité.
- Charges : du ressort de la commune.

M le Maire remercie l'association Club Nounours et sa Présidente de permettre cette occupation, et remercie Naïma Kirouani et Sébastien Gonthier pour avoir porté ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de la convention précitée dans les conditions exposées ci-avant,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

## • Technique – Travaux – Environnement

### **5- Voie publique - Travaux avenue des Cimes – Marché de maîtrise d'œuvre 2024-01 – Avenant n°1**

La commune porte le projet de réaliser des travaux de voirie avenue des Cimes aux Saisies. Ces travaux portent sur la réfection des enrobés, la gestion des flux, le cheminement piétons, la réfection des réseaux secs et éventuellement réseaux humides, la gestion écoulement eaux pluviales, les aménagements urbains.

Cette opération devrait se dérouler en plusieurs tranches de travaux.

Une enveloppe de 300 000 € TTC avait été dédiée à cette tranche 1. A la suite de la phase d'avant-projet, il a été décidé par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2024 d'étendre le linéaire des travaux, et de fixer l'enveloppe de travaux pour la tranche 1 à 425 000 € TTC.

A la suite de cette évolution, il est nécessaire de passer un avenant au marché public de maîtrise d'œuvre 2024-01, conformément au code de la commande publique.

Cette évolution est la suivante :

- Titulaire : Bureau d'études ETI
- Forfait provisoire de rémunération : 9 800 € HT
- Taux de rémunération : 4,90%
- Montant de la rémunération après avenant : 15 195 €

Le projet d'avenant figure en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de l'avenant n°1 au marché public 2024-01 dans les conditions précitées,**

**AUTORISE le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **6- Bâtiment public – Réhabilitation du groupe scolaire – Dossier demande de subvention au titre de la DETR 2025**

La commune est propriétaire d'un bâtiment implanté Le bâtiment est implanté à l'entrée du village d'Hauteluce, à 1150 mètres d'altitude. La première construction date de 1966, elle a été rénovée en 1988.

La pente du terrain naturel conditionne la répartition des espaces sur quatre niveaux :

Niveau 0 : cour et préau fermé de l'école ; garage (rangement) et chaufferie fioul

Niveau 1 : crèche + logements communaux

Niveau 2 : école + logements communaux

Niveau 3 : restaurant scolaire + cuisine + combles + logements communaux

Ce bâtiment présente plusieurs problématiques nécessitant la réalisation de travaux de rénovations :

Problème d'isolation thermique, forte consommation énergétique, inconfort des occupants

Bâtiment non conforme aux normes en matière d'accessibilité,

Dysfonctionnements structurels du système de chauffage

Infiltrations d'eau de la toiture, et écoulement dans les salles de classes

Les études ont également mis en évidence d'autres non-conformités : ventilation inopérante, système de sécurité incendie obsolète, etc.

Les objectifs du projet sont notamment les suivants :

Accroître la performance énergétique,

Pérenniser l'accessibilité du bâtiment aux PMR,

Augmenter le confort des élèves et des occupants,

Améliorer les conditions de travail.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant : de 2023 (études) à 2026.

Le montant estimatif du projet pour la partie travaux est évalué à 2 153 730,00 € HT.

Ce montant peut évoluer selon les ajustements du projet.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de demander des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, pour un montant de 150 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses totales : 2 153 730,00 € HT

Recettes totales : 2 153 730,00 € HT, dont :

Subvention Etat (DETR 2025) : 150 000 €

Subvention Etat (Fonds Vert) : demande de 150 000 € (en cours d'instruction)

Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes : 240 000 €

Subvention Département de la Savoie : demande de 100 000 € (en cours d'instruction)

Subvention SDES : demande de 85 000 € (en cours d'instruction)

Autofinancement commune à ce jour : 1 428 730 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la présentation du projet, son coût prévisionnel HT, son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention**

**APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention, auprès de l'Etat, au titre du de la DETR 2025,**

**DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2025 une subvention de 150 000 € pour la réalisation de cette opération**

**SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipée de l'opération,**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**  
**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention, et**  
**à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,**  
**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**  
**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention, et**  
**à signer la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,**

### **7- Bâtiment public – Réhabilitation du groupe scolaire – Marché public de travaux n°2024-03**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire, la commune a lancé un marché public de travaux n°2024-03.

Le marché fait l'objet de l'allotissement suivant :

- Lot N°01 SOUTÈNEMENT
- Lot N°02 TERRASSEMENTS GÈNÈRAUX
- Lot N°03 GROS OÈUVRE / MAÇONNERIE / RESO
- Lot N°04 CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE
- Lot N°05 ETANCHEITE / TERRASSE
- Lot N°06 MENUISERIES EXT BOIS / OCCULTATIONS
- Lot N°07 CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot N°08 MENUISERIES INTÈRIEURES BOIS / AGENCEMENT
- Lot N°09 PEINTURES INTÈRIEURES / REVÈTEMENT MURAUX
- Lot N°10 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES
- Lot N°11 PLOMBERIES / CVC
- Lot N°12 VMC
- Lot N°13 ELECTRICITE COURANT FORTS & FAIBLES
- Lot N°14 CARRELAGES / FAÏENCES
- Lot N°15 SERRURERIE / GARDE CORPS
- Lot N°16 ISOLATION PROJETEE
- Lot N°17 ISOLATION PAR L'EXTÈRIEUR / PEINTURES EXTÈRIEURES
- Lot N°18 FAÇADES BARDAGE BOIS
- Lot N°19 ASCENSEUR
- Lot N°20 V.R.D./ ENROBES / AMENAGEMENTS PAYSAGERS / ESPACES VERTS

La date limite de remise des plis était le 28/10/2024. Une première analyse a été effectuée, suivie d'une phase de négociation.

Ce projet fait l'objet d'un calendrier très contraint, nécessitant de tenir compte des services scolaires, et d'une délocalisation de la crèche. Ainsi, il est proposé de donner délégation au Maire, pour poursuivre la négociation des offres, finaliser la consultation, et procéder à la signature des marchés publics, avec l'appui des élus du comité de pilotage, des services de la Mairie et du groupement de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE de l'exposé ci-avant,**

**DONNE DELEGATION à M. le Maire pour poursuivre la négociation des offres, finaliser la consultation, et**  
**procéder à la signature des marchés publics,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la présente délibération ainsi que tout**  
**document s'y rapportant,**

## **8- Ouvrage public – Travaux Annuet La Croix – Prestation étude géotechnique**

Les intempéries de novembre et décembre 2023 ont entraîné des glissements de terrains, endommageant la voie communale n°1 sur le secteur d'Annuet La Croix. Des travaux de remise en état sont nécessaires. Une prestation de maîtrise d'œuvre a été retenue avec l'entreprise COREDIA.

Afin de poursuivre les études et permettre la passation du marché public de travaux, une prestation étude géotechnique est nécessaire.

Il est proposé de retenir le prestataire suivant :

Entreprise : KAENA

Montant : 23 000 € HT, en intégrant la tranche optionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE la passation de la prestation dans les conditions exposées ci-avant,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le devis, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

### **• Ressources humaines**

#### **9- Ressources humaines – Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires - Révision**

La commune adhère au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG73 avec le groupement Relyens (ex-Sofaxis – gestionnaire courtier) / CNP (compagnie d'assurance) pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2022.

Du fait de l'aggravation de la sinistralité, et de son impact sur l'équilibre financier du contrat groupe, une majoration tarifaire va s'appliquer. Les collectivités ont le choix de quitter le contrat groupe pour une autre compagnie, ou retenir une des formules proposées avec une hausse de tarif.

Il est proposé :

De se maintenir dans le groupement,

D'appliquer la formule suivante :

Formule 1 : tous risques avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire : 6,81% (rappel taux actuel : 6.25%)

Un courrier détaillé du CDG73 est présenté en annexe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE de retenir la proposition exposée ci-avant,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

- **Administration générale – Foncier**

### **10- Foncier – Projet de logements - Bâtiment La Poste – Délibération de principe**

Vu la sollicitation du service des domaines,

Vu l'avis du service des domaines du 27/08/2024 ci-annexé, joint à la convocation à la séance du Conseil municipal,

La commune porte des projets visant à créer des logements pour les habitants permanents. Notamment, le bâtiment de l'ancienne poste est ciblé pour répondre à cet objectif.

*Contexte : il est rappelé la situation particulière de ce bâtiment.*

En 1962, la commune de Hauteluce et le ministère des Postes et des Télécommunications signent un accord indiquant la participation de chacune des parties pour l'édification du bâtiment de la Poste. Concrètement la commune doit participer à hauteur de 25 % des dépenses de l'opération (cession du terrain, construction). A défaut d'actes de régularisation, le terrain demeure communal, tandis que le bâtiment comportant un local réservé au réseau téléphonique est propriété de la Poste. Il y a une dizaine d'années, la Poste ferme ses services, seul demeure en fonction le local dédié au répartiteur téléphonique, occupé par Orange par le biais d'une convention passée avec La Poste.

*Descriptif du projet*

La commune souhaite promouvoir la réhabilitation de ce bâtiment afin de renforcer l'offre de logements destinée à la population permanente.

*Situation du bâtiment*

La parcelle est la D-1462, d'une surface de 428m<sup>2</sup>. L'emprise au sol du bâtiment est d'environ 200m<sup>2</sup>.

Le zonage est Uv – secteur du village de Hauteluce. Le bien contient de l'amiante, notamment en façade, et il est en relativement mauvais état, avec un agencement intérieur inadapté en l'état pour la création de logements, nécessitant des travaux importants.

*Montage envisagé*

Le montage envisagé serait le suivant : retenir la SEM4V pour réaliser l'opération. La Poste procéderait à la cession du local. La commune céderait le terrain à ce même opérateur, charge à ce dernier de mettre en œuvre le projet. Le bail d'Orange serait transféré à la SEM4V.

Une convention ou protocole serait passée entre La Poste, la SEM4V et la commune afin d'entériner ce montage. Les actes de cession seraient réalisés dans la continuité.

*Montant de la cession*

Le service des domaines a évalué le terrain à 38 000 €. Considérant les contraintes précitées, et le montage, une cession gratuite serait envisagée. Ce point fera l'objet d'une validation juridique, préalablement à la passation des actes de vente.

Une délibération de principe est proposée afin d'acter de cette ambition.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** des éléments précités,

**APPROUVE** les ambitions exposées et le montage proposé,

**ETANT PRECISE** qu'une validation juridique sera réalisée afin d'encadrer ce montage,

**ETANT PRECISE** qu'il s'agit d'une délibération de principe, que de nouveaux actes seront nécessaires afin de permettre la cession du terrain,

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **11- Administration générale – Secours sur pistes et transports sanitaires - Tarifs frais de secours transports sanitaires**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de remboursement et sur les tarifs des transports sanitaires.

Il est proposé de facturer ces transports aux blessés provenant du domaine skiable, ou à leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85/30 du 98 janvier 1985 relatif au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, conformément à l'article 2331-4 du CGCT, et de l'article 54 de la loi de démocratie de proximité L 2321-4 les frais de secours seront recouvrable en partie directement par la SPL pour la station des Saisies, par titre exécutoire émis auprès du trésor public pour l'autre partie et pour la station Hauteluce/Les Contamines Montjoie, représentant la totalité des frais engagés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE les tarifs des transports sanitaires exposés ci-dessous,**

**AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

|                                                                                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Transports sanitaires par ambulances</b>                                                                |              |
| <b>Bas des pistes/cabinet médical</b>                                                                      | <b>345 €</b> |
| <b>Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers</b>                                                   | <b>481 €</b> |
| <b>Transports sanitaires par ambulances pompiers (uniquement en cas de carence des ambulances privées)</b> |              |
| <b>Bas des pistes/cabinet médical</b>                                                                      | <b>240 €</b> |
| <b>Bas des pistes Hôpitaux d'Albertville ou Moutiers</b>                                                   | <b>376 €</b> |

## **12- Administration générale – Remboursement de frais d'élus**

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis, et notamment le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale par exemple, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne.

Il conviendrait d'acter le mandat spécial ci-après, et de procéder au remboursement des frais correspondants :

Titulaire du mandat spécial : Mme Naïma KIROUANI

Objet du mandat spécial : Réunions CIAS

Total remboursement : 63,00 €

Titulaire du mandat spécial : M Jean-Paul CUVEX-COMBAZ

Objet du mandat spécial : Phase de négociations avec les entreprises – Marché public de travaux de rénovation du groupe scolaire

Total remboursement : 88,60 €

Titulaire du mandat spécial : M Xavier DESMARETS

Objet du mandat spécial : Congrès des Maires 2024

Total remboursement : 517,50 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme KIROUANI Naïma, M. CUVEX-COMBAZ Jean-Paul, M. DESMARETS Xavier ne prennent pas part au vote) :**

**APPROUVE le mandat spécial précité, et le remboursement des frais correspondants,**

**AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

- **Finances**

### 13- Finances – Décision modificative n°3

Il est proposé la décision modificative n°3 au budget 2024 suivante :

| Désignation                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-611 : Contrats de prestations de services                  | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>10 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6413 : Personnel non titulaire                             | 0,00 €                | 10 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>10 000,00 €</b>    | <b>10 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                         |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la passation de la décision modificative n°3, budget 2024, comme exposé ci-avant,  
**AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

- **Points divers**

- Le conseil municipal prend connaissance des motions de l'AMF sur les finances publiques

|                                                                                                                   |                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Xavier DESMARETS,<br>Maire<br> | Huguette BRAISAZ<br>Secrétaire de séance<br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|